



ÎLE DE
Noirmoutier

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Noirmoutier en l'Île,
le 24 JAN. 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 janvier 2023

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 24 JAN. 2023

2023_001_D_FCT	FONCTIONNEMENT – Installation de Madame Patricia RAIMOND, élue communautaire de la commune de la Guérinière
2023_002_D_FCT	FONCTIONNEMENT – Élection de la 3 ^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes
2023_003_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Île de Noirmoutier : avenant à la convention 2020-2022
2023_004_D_FCT	FONCTIONNEMENT – Signature du Contrat local de lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles
2023_005_D_OT	OFFICE DE TOURISME - Tarifs visites guidées
2023_006_D_AST	ASSAINISSEMENT - Passation d'actes constitutifs de servitudes de canalisations et d'équipements d'eaux usées en la forme administrative – Désignation d'un signataire en qualité de représentant de la Communauté de Communes
2023_007_D_PIS	PISCINE - Attribution : Travaux de mise en accessibilité et de prise en compte des contraintes COVID-19 à la piscine couverte « La Piscine » sur l'île de Noirmoutier (lot3)
2023_008_D_MAR	MARTROGER - Remplacement de la corne de grand-voile du navire – Demande de subventions – Approbation du plan de financement
2023_009_D_RH	RESSOURCES HUMAINES - Suppression de postes et modification du tableau des effectifs
2023_010_D_RH	RESSOURCES HUMAINES - Crédit d'un(e) poste de Directeur(trice) de la Communication, cadre d'emploi des attachés territoriaux

INFORMATIONS – Décisions

INFORMATIONS – Délégation marchés publics accordée au Président

INFORMATIONS – SCOT / PLH / AMÉNAGEMENT – Guichet de l'Habitat : Arrêtés 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 janvier 2023

Délibération n° 2023_001_D_FCT

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;

Monsieur Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;

Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Pierre BRUNET, Patrice DE BONNAFOS, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;

Mesdames Muriel COUILLOON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jacques BOBIN à Fabien GABORIT, Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET, Louis GIBIER à Sylvie GUEGUEN, Dominique CHANTOIN à Jean-Pierre BRUNET.

Absents/Excusés :

Jean-François LALANNE, Bernard GUITTON.

Monsieur Cyril PETRARU a été élu secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - Installation de Madame Patricia RAIMOND, élue communautaire de la commune de la Guérinière

Vu la démission de Madame Cindy PALVADEAU, exprimée par courrier du 9 décembre 2022, de son mandat de Conseillère communautaire ;

Vu l'article L.270 du Code électoral aux termes duquel, notamment, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Vu l'article L.273-10 du même code, selon lequel lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;

Ce même article prévoit que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que Madame Cindy PALVADEAU était la seule candidate élue sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire ;

Dans ce cas, le siège est pourvu par le 1^{er} conseiller municipal de même sexe élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ;

Considérant le scrutin de listes, Madame Patricia RAIMOND, Conseillère municipale de la commune de la Guérinière, est amenée à siéger au Conseil communautaire en remplacement de Madame Cindy PALVADEAU.

Considérant que Madame Cindy PALVADEAU siégeait au sein des Commissions suivantes :

- Aménagement du Territoire (PLUi), et Politique de l'Habitat
- Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations
- Déchets, Espace public et Assainissement : Pôle Collecte et Valorisation des déchets, Entretien et suivi technique des bâtiments

- Attractivité du territoire : Développement Économique, Tourisme, Emploi et Partenariat avec Escale Nautique
- Transition Énergétique et Écologique, Mobilité et Éco-Participation : Gestion des Milieux Aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET
- Sécurisation des personnes et des biens face à la mer, Prévention des inondations
- Santé, PLUSS, Solidarités, et Enfance
- Conseil d'exploitation Office de Tourisme
- Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Considérant que Madame Cindy PALVADEAU siégeait en outre au sein des organismes extérieurs suivants :

- Comité de Pilotage ESNOV
- Comité de Pilotage Natura 2000 (Déléguée suppléante)
- Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique (Déléguée Titulaire)
- Mission Locale Vendée Atlantique

Après en avoir délibéré,

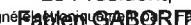
- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu les articles précités du Code électoral
- Vu les articles L1414-2, L1411-5 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le courrier de démission de Madame Cindy PALVADEAU, en date du 9 décembre 2022

Le Conseil communautaire :

- installe Madame Patricia RAIMOND, Conseillère municipale de la commune de la Guérinière, élue communautaire de l'Île de Noirmoutier, laquelle siégera également au sein des Commissions suivantes :
 - Aménagement du Territoire (PLUI), et Politique de l'Habitat
 - Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations
 - Déchets, Espace public et Assainissement : Pôle Collecte et Valorisation des déchets, Entretien et suivi technique des bâtiments
 - Attractivité du territoire : Développement Économique, Tourisme, Emploi et Partenariat avec Escale Nautique
 - Transition Énergétique et Écologique, Mobilité et Éco-Participation : Gestion des Milieux Aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET
 - Sécurisation des personnes et des biens face à la mer, Prévention des inondations
 - Santé, PLUSS, Solidarités, et Enfance
 - Conseil d'exploitation Office de Tourisme
- désigne Madame Patricia RAIMOND pour représenter la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au sein des organismes extérieurs suivants :
 - Comité de Pilotage ESNOV
 - Comité de Pilotage Natura 2000 (Déléguée suppléante)
 - Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Économique (Déléguée Titulaire)
 - Mission Locale Vendée Atlantique
- donne pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la suite à donner à cette délibération et notamment le tableau de composition du Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Signé  Fabien Gaborit

Gaborit

Date de signature : 23/01/2023

Qualité : Président de la CC île de

Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 janvier 2023

Délibération n° 2023_002_D_FCT

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jacques BOBIN à Fabien GABORIT, Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET, Louis GIBIER à Sylvie GUEGUEN, Dominique CHANTOIN à Jean-Pierre BRUNET.

Absents/Excusés :

Jean-François LALANNE, Bernard GUITTON.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	18	4	22	-	-	-

Monsieur Cyril PETRARU a été élu secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - Élection de la 3^{ème} Vice-Présidence de la Communauté de Communes

Considérant les délibérations du 10 novembre 2022 fixant à 5 le nombre de Vice-Président(e)s et décidant que le Bureau est composé du Président et des 5 Vice-Président(e)s ;

Considérant le procès-verbal de l'élection du Président et des 5 Vice-Présidents de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant la démission de Monsieur Pierrick ADRIEN de sa fonction de 3^{ème} Vice-Président, acceptée par le Préfet par courrier du 15 décembre 2022 ;

Considérant que les membres du Bureau communautaire sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue ;

2 assesseurs sont désignés : Mesdames Muriel COUILLON et Manuela RABALLAND

Au poste de 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Patrice DE BONNAFOS se déclare candidat.

Il est remis à chaque élu communautaire un papier blanc, accompagné d'une enveloppe. Chaque élu communautaire dépose dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après un 1^{er} tour de scrutin, il est procédé au dépouillement.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 22
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs : 2 blancs et 1 nul
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e) Majorité absolue : 10

Monsieur Patrice DE BONNAFOS obtient 16 suffrages.

Monsieur Jean-Pierre BRUNET obtient 1 suffrage.

Madame Sylvie GUEGUEN obtient 2 suffrages.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/-548, en date du 25 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10
- Vu le Code électoral, et notamment son article L 66
- Vu les délibérations du 10 novembre 2022
- Vu la démission de Monsieur Pierrick ADRIEN de sa fonction de 3^{ème} Vice-Président
- Vu les votes exprimés

Le Conseil communautaire :

- proclame et installe Monsieur Patrice DE BONNAFOS en qualité de 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette élection.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT
 Signé électroniquement par :
 Gaborit
 Date de signature : 23/01/2023
 Qualité : Président de la CC Ile de
 Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 janvier 2023

Délibération n° 2023_003_D_FCT

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jacques BOBIN à Fabien GABORIT, Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET, Louis GIBIER à Sylvie GUEGUEN, Dominique CHANTOIN à Jean-Pierre BRUNET.

Absents/Excusés :

Jean-François LALANNE, Bernard GUITTON.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	18	4	22	22	0	0

Monsieur Cyril PETRARU a été élu secrétaire de séance

**OBJET : FONCTIONNEMENT – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de l'Île de Noirmoutier :
avant à la convention 2020-2022**

Par délibération du 19 septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'accorder à la SISA ICHTUS une subvention de 120 000€ par le biais d'une convention triennale 2020-2022, laquelle a expiré le 31 décembre 2022.

Le PLUSS de l'Île de Noirmoutier et le CLS Océan Marais de Mont et Challans Gois, signés en décembre 2022, ont fait émerger la nécessité de structurer l'offre médicale à l'échelle des 3 EPCI. Un nouveau projet sera donc travaillé au cours du 1^{er} trimestre 2023 conjointement avec la CPTS LVO, l'ARS, la CPAM, les 2 maisons de santé du territoire et les 3 EPCI.

Toutefois, afin de ne pas compromettre le fonctionnement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, il est proposé de proroger la convention 2020-2022 d'un trimestre. Ce trimestre permettra de réviser le bail conclu avec la SISA le 1^{er} octobre 2015 ainsi qu'étudier les modalités et engagements de chacune des parties en vue d'une prochaine convention pluriannuelle 2023-2026. Le nouveau bail et la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs tiendront compte des nouveaux modes d'exercice des professionnels de santé et de la démographie médicale. En effet, la diminution de la démographie médicale associée à des attentes de soins évoluant (vieillissement de la population, maladies chroniques en expansion, sorties précoces de l'hôpital, prévention et éducation thérapeutique, etc.) nécessitent que les professionnels de santé de premier recours s'organisent

ensemble dans une vision globale pluri-professionnelle : avec de nouveaux professionnels tel que les Infirmier.e.s en Pratique Avancée, infirmier.e.s Asalée, assistants médicaux et internes.

Il est ainsi proposé de modifier par avenant l'article 3 de la convention 2020-2022, intitulé « *Montant, durée de la subvention et modalités de versement* » comme suit : « La présente convention est prorogée d'un trimestre, le temps de l'instruction de la prochaine convention 2023-2026. Le versement de 30 000€ se fera en janvier 2023 »

Après en avoir délibéré :

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-4, R.1434-4 et R 6315-1 ;
- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.1511-8 et R.1511-44 et R.1511-46 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Commune ;
- Vu la délibération n° 2019_164_D_FCT du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 portant sur le renouvellement du dispositif de soutien à la MSP pour faciliter l'installation de nouveaux praticiens pour 2020-2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de proroger d'un trimestre, par avenant, la convention 2020-2022 de soutien à la SISA ICHTUS ;
- décide d'étudier les modalités de soutien pour la période 2023-2026 via une convention pluriannuelle d'objectifs ;
- décide de réviser le bail de la SISA ICHTUS concernant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle afin de tenir compte de la démographie médicale et des nouveaux modes d'exercice des professionnels de santé ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour cette affaire et notamment l'avenant à la convention 2020-2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT,
 Signé par Fabien GABORIT, en
 Gaborit
 Date de signature : 23/01/2023
 Qualité : Président de la CC Ile de
 Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 janvier 2023

Délibération n° 2023_004_D_FCT

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLOON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jacques BOBIN à Fabien GABORIT, Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET, Louis GIBIER à Sylvie GUEGUEN, Dominique CHANTOIN à Jean-Pierre BRUNET.

Absents/Excusés :

Jean-François LALANNE, Bernard GUITTON.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	18	4	22	22	0	0

Monsieur Cyril PETRARU a été élu secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - Signature du Contrat local de lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier s'est engagée dans une démarche de PLUSS. Le diagnostic Santé Social réalisé en 2022, a fait émerger plusieurs thématiques prioritaires parmi lesquelles : les violences intrafamiliales, l'isolement de certains foyers, et un manque de coordination des actions sur le territoire de l'île.

De nombreux retours ont été faits sur des situations de violences intrafamiliales sur l'île, nécessitant de prendre en considération cette problématique, avec :

- L'augmentation des interventions de la gendarmerie concernant des VIF (Violences Intra Familiales), conséquences du COVID (2019 : 25 / 2020 : 33 / 2021 : 38), soit une douzaine de familles concernées ;
- L'observation de souffrances psychiques liées à des violences-intrafamiliales : relation de couple et relation parents/enfants ;
- Des conséquences graves sur les enfants des situations de violence conjugale. Des difficultés à trouver des solutions d'aide (demande de protection maternelle et infantile), car éloignées et qui engendrent plus de difficultés pour les mamans qui font une demande d'aide. Le résultat est l'observation par la pédopsychiatrie de nombreux et importants psycho-traumatismes chez les enfants ;

- Parfois, des corrélations avec des pratiques addictives (drogues et addictions sexuelles), et des conditions de vie dégradées (précarité dans le logement) : jeunes adultes souffrant d'une pathologie mentale vivant avec sa mère psychologiquement fragile dans des conditions déplorables, avec comportement agressif ; découverte lors de décès de situations catastrophiques dans des familles avec enfants non majeurs : condition de logement + alcoolisme et violence (pas de signalement y compris du voisinage) ;
- Des violences physiques sur mineurs parfois banalisées ;
- Le manque d'accompagnement des femmes victimes qui bien souvent retournent auprès du conjoint violent ;
- L'absence d'une offre de médiation familiale sur l'île.

Aucun territoire ou milieu social n'est épargné. La prévention, le repérage et la mise à l'abri des victimes réussissent à briser les mécanismes d'emprise et d'isolement, accentués en zone rurale. La lutte contre les violences faites aux femmes dans laquelle s'engagent les collectivités doit reposer sur un solide tissu partenarial.

Le rapport du sénat « femmes et ruralité » de 2021 met en exergue que la moitié de ces interventions de police et gendarmerie et près de la moitié des féminicides ont lieu dans les territoires ruraux alors que les femmes rurales ne représentent qu'un tiers de la population féminine nationale, soit une prévalence des féminicides un peu plus élevée dans les milieux ruraux qu'en zone urbaine. Or l'identification et la protection des victimes y sont plus complexes en raison de l'isolement social et géographique des femmes victimes, de leur insuffisante mobilité, du manque d'anonymat et de confidentialité, d'une méconnaissance de leurs droits et des dispositifs existants et d'un manque de structures d'hébergement adaptées. Les femmes rurales sont sous-représentées dans les sollicitations des dispositifs d'aide (26 % des appels du 3919).

Pour la première fois, la Communauté de Communes, l'ensemble des Communes de l'île de Noirmoutier et les acteurs du territoire se sont mobilisés à l'occasion de la journée mondiale de Lutte contre les violences faites aux femmes, tout le mois de novembre 2022 avec une campagne de prévention et de diffusion du numéro d'urgences 3919 et des actions de prévention auprès du grand public et des collégiens, ainsi qu'une formation à destination des élu.e.s et agents.

La collectivité souhaite poursuivre cet engagement par la signature et la mise en œuvre d'un contrat local de lutte contre les violences conjugales sexistes et sexuelles avec le préfet de la Vendée, le Procureur de la République et les services de l'Etat, la direction des services départementaux de l'Education Nationale et les associations qui accompagnent les victimes de violences.

Par ce contrat, les signataires s'engageront à mettre en place une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences conjugales, sexistes et sexuelles pour optimiser la prise en charge et l'accompagnement des victimes et de leurs enfants.

Cet engagement se déclinera de la manière suivante :

- La mise en place d'un réseau pluridisciplinaire de professionnels
- La nomination d'une ou d'un référent local appuyant ce travail en réseau dans chaque commune et au sein de la Communauté de Communes
- L'organisation de formations sur les violences conjugales, sexistes et sexuelles
- La diffusion des numéros, adresses utiles et démarches à suivre actualisées en continue
- L'adoption d'un schéma d'organisation spécifique au territoire formalisant les modalités d'accueil, d'information et de prise en charge des victimes
- Le développement d'actions de prévention envers tous les publics et le plus précocelement possible

Après en avoir délibéré,

Vu les principales décisions européennes et internationales prises en faveur de la lutte contre ces violences, en particulier :

- La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 7 avril 2011
- La résolution 48/104 du 20 décembre 1993 de l'assemblée générale des Nations unies relative à « la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes »

- La résolution 58/147 du 19 février 2004 sur l'élimination de la violence familial à l'égard des femmes, « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes »

Vu les textes en vigueur en France :

- La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,
- La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- La loi du 28 décembre 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes

Vu les politiques publiques pour prévenir et lutter contre ces violences, en particulier :

- Le plan national du Grenelle contre les violences
- La stratégie nationale de prévention de la délinquance et le plan départemental de prévention de la délinquance, déclinés sur les territoires dont le programme d'actions prévoit notamment l'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024 du 28 novembre 2019
- La déclinaison stratégique de l'action de l'Etat en Vendée par les acteurs du conseil local d'aide aux victimes (CLAV), et en particulier le protocole départemental de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes du 11 décembre 2017
- Les dispositifs contribuant spécifiquement à la protection des femmes victimes de violences (notamment les Téléphones Grave Danger (TGD), les bracelets anti-rapprochement (BAR) et l'éloignement du conjoint violent)
- Le Plan Unique Santé Social de l'île de Noirmoutier 2022-2026, plus particulièrement dans son axe 1 : Développer des actions de prévention et de promotion d'un environnement favorable à la santé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le Contrat Local de Lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles ;
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- autorise le Président, à solliciter l'attribution de subventions auprès de la préfecture et de tout organisme permettant de mettre en place les actions prévues dans le cadre du contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT
Signature manuscrite
Gaborit
Date de signature : 23/01/2023
Qualité : Président de la CC île de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 janvier 2023

Délibération n° 2023_005_D_OT

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jacques BOBIN à Fabien GABORIT, Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET, Louis GIBIER à Sylvie GUEGUEN, Dominique CHANTOIN à Jean-Pierre BRUNET.

Absents/Excusés :

Jean-François LALANNE, Bernard GUITTON.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	18	4	22	22	0	0

Monsieur Cyril PETRARU a été élu secrétaire de séance

OBJET : OFFICE DE TOURISME – Tarifs visites guidées

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2005, une régie de recettes a été créée à l'Office de tourisme permettant d'encaisser notamment les produits suivants :

- ventes issues de prestations de services fournies par l'Office de tourisme,
- vente de billetteries prestataires, spectacles privés.

Après étude des tarifs proposés par un panel d'offices de tourisme littoraux, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer les tarifs des visites guidées de l'Office de tourisme de l'île de Noirmoutier selon les barèmes suivants :

- Visites proposées aux individuels (1h30) :

- Adultes : 8 €
- 18-25 ans, +60 ans, PMR : 6 €
- Adolescents : 12-18 ans : 5 €
- Enfants de moins de 12 ans : 3,50 €
- Gratuit pour les moins de 6 ans.

- Visites proposées aux groupes constitués :

- Lundi – samedi (hors jours fériés)

- Visites guidées thématiques : 97 €
- ½ journée car : 150 €
- Journée car : 245 €
- **Dimanche + jours fériés + anglais (pour l'instant seulement VG Gois et NO en l'ile) : +10 € pour chaque forfait**
- VG thématique : 107 €
- ½ journée car : 160 €
- Journée car : 255 €
- **Réduction : groupe/séjour adapté (fauteuil roulant, handicap mental...) / groupes scolaires et étudiants : réduction de 10 € sur chaque visite :**
- VG thématique : 87 €
- ½ journée car : 140 €
- Journée car : 235 €

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des visites guidées selon les montants présentés ci-dessus,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT

Signature de Fabien Gaborit
Gaborit
Date de signature : 23/01/2023
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 janvier 2023

Délibération n° 2023_006_D_AST

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLOON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jacques BOBIN à Fabien GABORIT, Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET, Louis GIBIER à Sylvie GUEGUEN, Dominique CHANTOIN à Jean-Pierre BRUNET.

Absents/Excusés :

Jean-François LALANNE, Bernard GUITTON.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	18	4	22	22	0	0

Monsieur Cyril PETRARU a été élu secrétaire de séance

OBJET : ASSAINISSEMENT – Passation d'actes constitutifs de servitudes de canalisations et d'équipements d'eaux usées en la forme administrative – Désignation d'un signataire en qualité de représentant de la Communauté de Communes

En application de ses statuts, la Communauté de Communes a compétence pour la création, l'extension, l'aménagement et le fonctionnement des réseaux d'assainissement, des postes de relèvement et des stations d'épuration.

Dans ce cadre, elle est habilitée à signer des conventions de passage de canalisations et d'installation d'équipements d'eaux usées sur fonds privés constitutifs de servitudes ayant le caractère de droits réels immobiliers.

Conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Communauté de Communes a qualité pour passer en la forme administrative les actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

L'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier,

les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics".

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

La possibilité offerte par le CG3P et le CGCT de passer des actes constitutifs de servitudes de canalisations et d'équipements d'eaux usées en la forme administrative est un gage de sécurité juridique en cas de vente des propriétés grevées par la servitude. Par ailleurs, le recours à la forme administrative présente des avantages d'économie et de temps par rapport à la forme notariée.

Il importe que le Conseil communautaire désigne un Vice-Président pour signer les actes en la forme administrative constitutifs de servitude de canalisations et d'équipements d'eaux usées, en même temps que le co-contractant et en présence du Président habilité à procéder à l'authentification.

Compte tenu que la désignation du Vice-Président est effectuée en fonction de l'ordre de leur nomination, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner Monsieur Jacques BOBIN comme signataire des actes passés en la forme administrative.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'autoriser la passation d'actes, en la forme administrative, constitutifs de servitude de canalisations et d'équipements d'eaux usées, sur fonds privés, au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- décide de désigner Monsieur Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, comme signataire des actes passés en la forme administrative ainsi que de toutes pièces et tous actes se rapportant à ces derniers,
- autorise le Président à recevoir et à authentifier les actes de constitution de servitude en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Signature de Fabien GABORIT
Fabien GABORIT
Gaborit
Date de signature : 23/01/2023
Qualité : Président de la CC île de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 janvier 2023

Délibération n° 2023_007_D_PIS

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jacques BOBIN à Fabien GABORIT, Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET, Louis GIBIER à Sylvie GUEGUEN, Dominique CHANTOIN à Jean-Pierre BRUNET.

Absents/Excusés :

Jean-François LALANNE, Bernard GUITTON.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	18	4	22	22	0	0

Monsieur Cyril PETRARU a été élu secrétaire de séance

OBJET : PISCINE - Attribution : Travaux de mise en accessibilité et de prise en compte des contraintes COVID-19 à la piscine couverte « La Piscine » sur l'île de Noirmoutier (lot 3)

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché de travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de prise en compte des contraintes COVID-19 à la piscine couverte « La Piscine » sur l'île de Noirmoutier.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :

LOT N°01 – GROS OEUVRE
LOT N°02 – MENUISERIES INTERIEURES
LOT N°03 – METALLERIE - SERRURERIE
LOT N°04 – ETANCHEITE - CARRELAGE
LOT N°05 – EQUIPEMENT DE VESTIAIRES
LOT N°06 – PLOMBERIE - SANITAIRES
LOT N°07 – ELECTRICITE CFO/CFA

Six lots (1, 2, 4, 5, 6, et 7) ont été attribués au Conseil communautaire du 8 décembre 2022. Le lot 3 a été relancé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	60,00 %
Le prix	40,00 %

L'entreprise Rondeau-Vacquier a été sollicitée et a répondu au marché. L'offre reçue est conforme au cahier des charges.

Le Conseil communautaire prend connaissance de la réponse reçue et des notes attribuées par critère.

Lot 3 : 1 offre

Rondeau-Vacquier			
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6.00
Le prix des prestations	40 %	10	4.00
Total	100	10	
Classement		1	

Au regard des critères de jugement de l'offre, l'analyse conduit à identifier l'offre de Rondeau-Vacquier pour le lot 3 comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant des offres reçues s'élève ainsi à 282 411.38 € HT, pour une estimation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de 270 135,00 € HT soit un écart de 12 276.38 € HT (environ + 4.55 %).

Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de Rondeau-Vacquier pour le lot 3 pour un montant de 10 057.00 € HT ;
- autorise le Président à signer les pièces relatives au marché et les pièces afférentes pour ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Signature : 
Gaborit
Date de signature : 23/01/2023
Qualité : Président de la CC île de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 janvier 2023

Délibération n° 2023_008_D_MAR

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jacques BOBIN à Fabien GABORIT, Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET, Louis GIBIER à Sylvie GUEGUEN, Dominique CHANTOIN à Jean-Pierre BRUNET.

Absents/Excusés :

Jean-François LALANNE, Bernard GUITTON.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	18	4	22	22	0	0

Monsieur Cyril PETRARU a été élu secrétaire de séance

OBJET : MARTROGER - Remplacement de la corne de grand-voile du navire – Demande de subventions – Approbation du plan de financement

Les membres du Conseil communautaire sont informés de la nécessité de programmer, avant la reprise des navigations, soit sur le 1^{er} trimestre 2023, le changement de corne de grand-voile de l'ancien baliseur Martroger III, propriété de la Communauté de Communes.

Cet espar qui sert au maintien de l'envergure de la voile (le bord du haut de la voile) est pourri par le milieu suite à l'infiltration d'eau dans le cœur du bois.

Deux devis ont été transmis pour cette opération :

- Charles Marine : 2 570,82 € HT, soit 3 084,98 € TTC
- Chantier des Ileaux : 2 869,62 € HT, soit 3 443,54 € TTC

Il est précisé qu'il n'y a pas d'autres frais à prévoir car le démontage et le transport de la corne vers les ateliers de charpente pourront être effectués par les membres de l'Association « Les Amis du Martroger ».

Les 2 prestations sont sensiblement identiques. La grande différence concerne la technique de fabrication :

- Charles Marine propose une corne en lamellé collé
- Le Chantier des Ileaux propose une corne en bois traditionnel d'une seule pièce

SLOW

L'avis de la DRAC a été sollicité sur le choix technique à retenir pour l'intervention sur ce bateau classé Monument Historique par arrêté en date du 6 septembre 1993 ; une autorisation de travaux délivrée par l'État est obligatoire.

Pour Madame la Conservatrice des Monuments Historiques, la technique traditionnelle doit être favorisée, le respect des techniques et des matériaux en œuvre étant préconisé systématiquement dans la mesure du possible pour les bateaux protégés au titre des Monuments Historiques. Il est donc proposé de retenir la prestation du Chantier des Ileaux, pour un montant de 2 869,62 € HT, soit 3 443,54 € TTC.

De par le classement « Monument Historique » du navire, la Communauté de Communes peut solliciter des subventions auprès de ses partenaires publics.

Cette opération étant éligible aux subventions, l'État pourrait accompagner ces travaux à hauteur de 40% du montant HT, le Département, à hauteur de 35%. Au vu du montant estimatif de cette intervention, le montant plancher de la subvention du Conseil Régional (20% du montant HT), qui est de 1 000 €, n'est pas atteint.

Il est rappelé que l'Assemblée délibérante, par délibération du 8 décembre 2022, a autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022. Des crédits à hauteur de 5 000 € ont été ouverts pour les dépenses d'investissement liées au Martroger III.

Le plan de financement prévisionnel arrondi au vu du devis transmis est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Réalisation d'une nouvelle corne	2 870.00 €	État / DRAC (40%)	1 148.00 €
		Département (35%)	1 004.50 €
		Sous-total Subvention	2 152.50 €
		Communauté de Communes	717.50 €
TOTAL	2 870.00 €	TOTAL	2 870.00 €

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de l'État une autorisation de travaux sur monument historique ainsi qu'une subvention auprès de l'État et du Conseil Départemental pour le financement du changement de la corne de grand-voile du Martroger III.

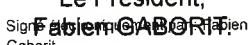
Après en avoir délibéré,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes
- Vu la délibération n° 2022_125_D_FIN du 8 décembre 2022

le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté pour la réalisation d'une nouvelle corne de grand-voile,
- autorise le Président à solliciter auprès de la DRAC une autorisation de travaux sur monument historique ainsi qu'une subvention auprès de l'État et du Conseil Départemental pour le financement du changement de la corne de grand-voile du Martroger III,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT
Signature : 
Gaborit
Date de signature : 23/01/2023
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 janvier 2023

Délibération n° 2023_009_D_RH

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jacques BOBIN à Fabien GABORIT, Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET, Louis GIBIER à Sylvie GUEGUEN, Dominique CHANTOIN à Jean-Pierre BRUNET.

Absents/Excusés :

Jean-François LALANNE, Bernard GUITTON.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	18	4	22	22	0	0

Monsieur Cyril PETRARU a été élu secrétaire de séance

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le tableau des effectifs a été modifié par délibération du Conseil communautaire du 9 juin 2022.

Il est précisé qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 9 juin 2022 est rappelé ci-après :

Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
86	53	14	19

Le Conseil communautaire est informé que ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents, notamment les contractuels de droit public au titre de l'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, les contrats de projet.

Depuis le 9 juin 2022, plusieurs postes ont été pourvus et d'autres devenus vacants suite au départ d'agents. Au vu de certains emplois vacants au tableau des effectifs, il est proposé au Conseil communautaire de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Éducateur des activités physiques et sportives.

Il est également précisé la décision de supprimer un poste de Directeur de Cabinet, sur un grade d'Attaché territorial.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de supprimer 1 poste d'Attaché territorial, 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'Éducateur des activités physiques et sportives,
- approuve le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes, issu de ces modifications, présenté ci-après :

Cadre d'emplois FILIERE ADMINISTRATIVE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Attachés territoriaux	Attaché territorial principal	1			1
	Attaché territorial	6	3	2	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2		
	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	1		1	
Adjoints administratifs territoriaux	Rédacteur territorial	8	4	4	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	3		1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	5		
	Adjoint administratif	9	8		1
	Adjoint administratif (31h30)	1	1		
	Adjoint administratif (17h30)	1	1		
Cadre d'emplois FILIERE TECHNIQUE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial principal	2	2		
	Ingénieur territorial	1			1
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	3	2	
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	1		1
Agents de maîtrise	Technicien territorial	3	1	2	
	Agent de maîtrise principal	1	1		
Adjoints techniques territoriaux	Agent de maîtrise	4	4		
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2		
	Adjoint technique	10	10		
	Adjoint technique (9h15)	1			1
Cadre d'emplois FILIERE SPORTIVE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives	2		1	1
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	1			1
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	1		
Cadre d'emplois CONTRACTUEL CONVENTION COLLECTIVE DES ORGANISMES DE TOURISME	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Agents de maîtrise/Techniciens	Conseillère en développement touristique	1		1	
	Soit un effectif total de :	78	56	13	9

- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,

Fabien Gaborit

Signature : 

Gaborit

Date de signature : 23/01/2023

Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 janvier 2023

Délibération n° 2023_010_D_RH

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jacques BOBIN à Fabien GABORIT, Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET, Louis GIBIER à Sylvie GUEGUEN, Dominique CHANTOIN à Jean-Pierre BRUNET.

Absents/Excusés :

Jean-François LALANNE, Bernard GUITTON.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	18	4	22	22	0	0

Monsieur Cyril PETRARU a été élu secrétaire de séance

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un(e) poste de Directeur(trice) de la Communication, cadre d'emploi des attachés territoriaux

Le Conseil communautaire est informé de la nécessité de recruter un(e) Directeur(trice) de la Communication dans le cadre de la réorganisation des services.

Les missions seront les suivantes :

- Pilotage et encadrement du service communication,
- Élaboration et production de l'édition de l'ensemble des publications de la structure (journal de la Communauté de Communes, flyers, communiqués, newsletters, mailing lists ...),
- Animation, suivi et gestion de la communication digitale et de l'actualisation des outils (site internet institutionnel, facebook, ...) ; veiller à l'e-réputation de la structure et du territoire,
- Rôle d'interface relationnel entre les élus communaux, intercommunaux et les partenaires extérieurs,
- Appui et conseil à la communication institutionnelle du Président,
- Gestion quotidienne des relations presse : préparation et rédaction des communiqués de presse, organisation des points presse et gestion des relations avec les médias,
- Gestion des moyens de communication interne/externe,
- Observation de la vie locale et être en veille permanente sur l'ensemble des réseaux sociaux,

- Gestion de la communication en lien avec Escale Nautique.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer ce poste de Directeur(trice) de la Communication, sur un grade d'Attaché territorial ou d'Attaché territorial principal, à temps complet, étant précisé que l'organigramme sera actualisé ultérieurement.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer un poste de Directeur(trice) de la Communication, sur un grade d'Attaché territorial ou d'Attaché territorial principal, à temps complet ;
- donne pouvoir au Président pour procéder au recrutement correspondant et signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT
Signature : 
Gaborit
Date de signature : 23/01/2023
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier

